

VOILE PARTAGEE du CLUB NAUTIQUE d'HERMANCE

RÈGLEMENT D'UTILISATION DU VOILIER

Article 1. : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation du voilier appartenant au Club Nautique d'Hermance, ci-après dénommé le "Club", ainsi que les droits et responsabilités des membres. Ce règlement et les prix indiqués sont valables pour l'année 2024 uniquement.

Article 2. Admissibilité

L'accès au voilier du Club est réservé aux membres en règle avec leur cotisation annuelle et aux personnes autorisées par le comité du Club.

Les membres doivent détenir les certifications de navigation appropriées conformément aux exigences du Club.

Article 3. Définition

Armateur : L'Armateur est le représentant du CNH. Il s'agit du Président, du responsable "Voile Partagée" et/ou une personne nommée par ces derniers. L' « Armateur » est responsable de nommer les « Skipper »

Skipper : Membre de l'équipage, responsable du bateau, avec un permis voile suisse (catégorie D), et nommé par l' « Armateur ».

Chef de quart : Membre de l'équipage, avec un permis voile (catégorie D) valide.

Matelot : Membre de l'équipage, sans permis voile mais avec expérience en navigation.

Mousse : Membre d'équipage (surnuméraire) sans aucune expérience en voile.

Equipage : Un équipage est composé au minimum de 2 personnes dont au moins un « Skipper », capable de gérer de manière autonome l'utilisation du voilier (entrée/sortie du port et navigation) et au maximum 6 personnes.

Article 4. Réservation du voilier

Les sorties sont prévues normalement le mardi soir.

Les membres doivent réserver leur place à bord du voilier à l'avance en utilisant le système de réservation prévu à cet effet. D'autres dates peuvent être arrangées avec les "Skippers".

Le voilier participera au CDPL (championnat du petit lac) <https://cdpl.ch/> avec un Equipage composé au minimum de 3 personnes (idéalement 4).

Article 5. Utilisation du voilier

Les membres s'engagent à utiliser le voilier de manière responsable, à respecter les règles de navigation en vigueur, et à suivre les protocoles de sécurité établis par le Club.

Tout dommage ou problème technique doit être signalé immédiatement au responsable « Voile Partagée ».

Les utilisateurs du bateau naviguent sous leur propre responsabilité.

Article 6. Entretien du voilier

Les membres sont responsables de l'entretien de base du voilier pendant l'année. Il sera demandé une participation au carénage, à la sortie hivernale, la mise à l'eau ainsi qu'à l'entretien courant pendant la période d'utilisation.

Toute réparation majeure ou entretien planifié doit être coordonné avec le responsable « Voile Partagée » du Club.

Article 7. Prix

a) Pour l'année 2024 qui est une année « découverte », le tarif est le suivant:

Membre	Première sortie	Sortie supplémentaire	Commentaire
Membre <i>Voile et Hélice</i>	Offerte	30.- *	
Membre <i>Junior</i>	Offerte	30.- *	
Non membre (sur invitation)	50.-	50.- **	Initiation à la voile.

*avec un plafond de 300.-/an par famille. Une famille est formée des enfants de moins de 25 ans et leurs parents du 1er degré.

** sans plafond

⊕ Le paiement pourra se faire par TWINT (QR code sur le bateau) ou cash au "Skipper".

b) Concernant les régates, seul les membres *Voile*, ayant une licence Swiss Sailing valable peuvent participer aux régates.

Membre	Régate
Membre <i>Voile</i>	Sur sélection (avec licence Swiss sailing)
Membre <i>Junior</i>	Sur sélection (avec licence Swiss sailing)
Membre <i>Hélice</i> » et Non membre	-

c) Stage permis D, stage compétition, autre*.

Membre	Montant	
Membre <i>Voile</i>	A définir	
Membre <i>Junior</i>	A définir	
Membre <i>Hélice</i> et Non membre	Uniquement ouvert aux membres <i>Voile</i>	

*ces stages seront à définir en fonction des besoins et de la demande.

Article 8. Responsabilité

Les membres sont responsables des dommages causés au voilier pendant leur période d'utilisation.

Le Club décline toute responsabilité en cas d'accident, de perte ou de dommage résultant de l'utilisation du voilier par le membre.

Article 9. Sanctions

Tout manquement aux dispositions du présent règlement peut entraîner des sanctions, y compris la suspension ou la résiliation du droit d'utilisation du voilier et la suspension des privilèges de membre.

En cas de non-paiement des frais d'utilisation, le Club se réserve le droit de prendre des mesures pour récupérer les montants dus.

Hermance le 28 mars 2024

Le Président

Le Responsable « Voile Partagée »

